

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Université – Enseignement Supérieur.

Définition de l'opération.

Elle consiste à la réalisation des infrastructures devant abriter un établissement d'enseignement supérieur.

Nature des infrastructures à réaliser dans le cadre d'une ouverture d'un Etablissement d'Enseignement supérieur .

- Un (1) rectorat
- Un (1) bâtiment administratif
- Des salles de cours des différentes filières
- Des salles de travaux pratiques
- Des salles de travaux dirigés
- Des laboratoires
- Des salles de conférence
- Un plateau sportif

Pièces constitutives du présent cahier des clauses techniques :

- 1° - Les différents plans architecturaux des ouvrages à bâtir
- 2° - Les plans cadastraux
- 3° - Les devis estimatifs des travaux
- 4° - Les devis descriptifs des travaux
- 5° - Les notes de calcul des différents corps d'état : Génie Civil- Electricité – Plomberie – Sanitaire.
- 6° - L'expertise technique du Ministère des Infrastructures de l'Habitat et de l'Urbanisme (Direction de la Construction).

Prescriptions Particulières

1-4-2 : Compte tenu de la nature spécifique de l'opération, il est précisé que le promoteur accordera une importance particulière et permanente à la qualité des ouvrages à exécuter.

1-5-1 : Indication de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur. Chaque promoteur est tenu d'installer à l'entrée de l'établissement un panneau d'affiche indiquant l'adresse complète de l'Université. Ce panneau sera de 1,50m et 2,00m de dimension et sera placé à une hauteur de 2,00m du terrain naturel.